



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **TROISIÈME** jour du mois d'**AVRIL** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière, Me Valérie Manseau, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 2 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2018-04-8517

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, à l'exception du point 12.04 qui sera devancé et traité en premier lieu.

ADOPTÉE

3.0

2018-04-8518

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 14 mars 2018 soient acceptés tels que déposés.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02

Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

4.0 RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01 Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de mars 2018 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Dany Brodeur	7 608,08 \$
Valérie Manseau :	1 534,59 \$
Line Provencher	492,72 \$

4.02 Rapport des revenus et des dépenses (4.02)

La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars de l'an 2018, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM	SUJET
-----	-------

6.0 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

**6.01
2018-04-8519 Comptes payés et à payer (6.01)**

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en mars 2018 :	50 222,28 \$
Comptes à payer en avril 2018 :	169 120,77 \$

ADOPTÉE

6.02 Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2018 et précédentes, mise à jour en date du 31 mars 2018, jointe à la présente en **Annexe D**.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01

2018-04-8520

Règlement n° 2012-URB-02-06 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Adoption du premier projet de règlement (7.01)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Deborah Bishop*, lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018, a donné un avis de motion selon lequel le conseil déposera un Règlement n° 2012-URB-02-06 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « Établissement de restauration » dans la zone R8;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la modification proposée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil de la Ville de Stanstead adopte le premier projet de Règlement n° 2012-URB-02-06 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ».

QUE le conseil fixe une assemblée publique d'information sur le projet de règlement le 30 avril 2018, à 18 h 30, à l'hôtel de ville de Stanstead situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead, province de Québec. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le premier projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

7.02

2018-04-8521

Approbation du règlement n° 2018-001 adopté par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (7.02)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook adoptait le Règlement n° 2018-001 intitulé « Règlement d'emprunt relatif au financement de travaux supplémentaires afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques au montant maximal de 500 000 \$ » lors de sa séance ordinaire du 22 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de chaque municipalité membre de la Régie doit approuver le règlement, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une copie dudit règlement le 26 mars 2018;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018**

MAIRE

QUE le conseil approuve le Règlement d'emprunt n° 2018-001 intitulé « Règlement d'emprunt relatif au financement de travaux supplémentaires afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques au montant maximal de 500 000 \$ » adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook le 22 mars 2018 et autorisant un emprunt au montant de 500 000 \$.

ADOPTÉE

7.03
2018-04-8522

Approbation du règlement n° 2018-004 adopté par la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (7.03)

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution 2017-09-8291, adhère à la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après « Régie incendie de l'Est »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Est adoptait le Règlement n° 2018-004 intitulé « Règlement d'emprunt relatif au rachat des équipements destinés aux opérations de protection incendie et autres services » autorisant un emprunt au montant de 2 145 665,78 \$, lors de sa séance ordinaire du 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de chaque municipalité membre de la Régie incendie de l'Est doit approuver ce règlement au plus tard à la deuxième séance ordinaire suivant la réception d'une copie dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une copie du règlement n° 2018-004 le 20 mars 2018;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve le Règlement n° 2018-004 intitulé « Règlement d'emprunt relatif au rachat des équipements destinés aux opérations de protection incendie et autres services » autorisant un emprunt au montant de 2 145 665,78 \$, adopté par la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est, lors de sa séance ordinaire du 19 mars 2018.

ADOPTÉE

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01
2018-04-8523

Octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la chaussée et des services d'égout et d'aqueduc de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) – Appel d'offres n° 2018-69 (9.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de sa séance extraordinaire du 23 novembre 2017, octroyait, dans le cadre de l'appel n° 2017-63, le mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme WSP pour la réfection de la chaussée et des services d'égout et d'aqueduc de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps);



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018**

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2018-01-8426, lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, autorisait le lancement d'appel d'offres public n° 2018-69 pour l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la chaussée et des services d'égout et d'aqueduc de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps);

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet était publié dans l'édition du journal le *Refllet du Lac* paraissant le 14 février 2018 ainsi que dans le site Internet du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 20 février 2018 sous le numéro de référence 1139799;

CONSIDÉRANT QU'un addenda a été émis et publié dans le site Internet du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 7 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 15 mars 2018 à 11 h 01;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit celles des entreprises Eurovia, T.G.C., Grondin excavation, Germain Lapalme et Sintra;

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérification par l'ingénieur Claude Dorval de la firme WSP, les cinq (5) soumissions étaient conformes à l'appel d'offres public et se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Eurovia	1 538 584,84 \$
T.G.C.	1 724 625,00 \$
Grondin Excavation	1 344 770,08 \$
Germain Lapalme	1 490 649,47 \$
Sintra	1 379 700,00 \$

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues et du rapport de l'ingénieur, octroie le contrat relatif à l'exécution des travaux de réfection de la chaussée et des services d'égout et d'aqueduc de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) au plus bas soumissionnaire conforme à savoir l'entreprise Grondin Excavation pour la somme totale de **1 344 770,08 \$**, taxes incluses, et ce, selon les spécifications des documents d'appel d'offres soumis par la Ville. La dépense est à prévoir, dans un premier temps, à même les TECQ 2014-2018 pour les segments des rues Phelps et Baxter et dans un deuxième temps, à la demande d'aide financière devant être déposée prochainement dans le cadre du programme PIQM 1.5 pour le segment de la rue Church.

ADOPTÉE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

10.01

2018-04-8524

Lancement d'un appel d'offres relatif à l'octroi d'un contrat visant la fourniture et l'installation de compteurs d'eau ainsi que des systèmes et des services connexes – Appel d'offres n° 2018-67 (10.02)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, la Ville doit procéder au déploiement de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ci-après « ICI ») ainsi que dans un échantillonnage d'immeubles résidentiels avant le 1^{er} septembre 2018;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018**

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'adjoignait, par la résolution 2018-03-8498, lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018, les services professionnels de la firme d'experts-conseils Tetra Tech afin d'agir à titre de soutien technique à la greffière pour la planification, la préparation et la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant opportun d'autoriser la directrice générale à procéder au lancement de l'appel d'offres n° 2018-67 visant la fourniture et l'installation de compteurs d'eau ainsi que des systèmes et services connexes;

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise le lancement de l'appel d'offres n° 2018-67 visant la fourniture et l'installation de compteurs d'eau ainsi que des systèmes et services connexes.

ADOPTÉE

10.02
2018-04-8525

Octroi d'un mandat de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville (10.02)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville, octroyait, lors de la séance extraordinaire du 14 mars 2018, par sa résolution 2018-03-8515, le mandat d'exécution des travaux à l'entreprise Grondin Excavation suite à l'appel d'offres 2018-68;

CONSIDÉRANT QUE le bon cheminement du projet nécessite désormais l'octroi d'un mandat visant le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Consultants S.M. a présenté une offre de services portant le numéro 18-3119-076 en date du 23 mars 2018 au montant de 22 553,50 \$, avant taxes;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Les Consultants S.M., le tout conformément à l'offre de services portant le numéro 18-3119-076 en date du 23 mars 2018 au montant de **22 553,50 \$**, avant taxes. Le montant de la dépense est à prévoir à même la subvention FEPTEU accordée pour ce projet et seuls les visites, les essais ou les travaux effectivement réalisés seront payés à la firme selon les coûts unitaires décrits à ladite offre.

ADOPTÉE

10.03
2018-04-8526

Modification au mandat de services professionnels d'ingénierie de la firme Les Consultants S.M. octroyé dans le cadre de l'appel d'offres 2016-51 pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux – Avenant (modification no. 07) relatif à la surveillance environnementale des travaux d'excavation (10.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2016-06-7805, octroyait le mandat de services professionnels d'ingénierie pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux à la firme Les Consultants S.M. suite à l'appel d'offres 2016-51;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018**

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2016-11-7963, acceptait les avenants 01 à 04 proposés par la firme Les Consultants S.M. ayant trait à l'étude de scénarios supplémentaires pour l'implantation du chemin d'accès et du bâtiment, à la caractérisation environnementale de site phase 2, à des relevés de terrain supplémentaires et au prolongement de la rue Industrielle et des conduites souterraines;

CONSIDÉRANT QU'ultérieurement, le conseil, par sa résolution 2017-07-8227, acceptait l'avenant 05 proposé par ladite firme afin de déposer une demande auprès du MDDELCC dans le cadre de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du projet de loi 132 suite à l'étude écologique effectuée en décembre 2016 démontrant que des milieux humides seraient détruits par les travaux envisagés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2017-12-8410, acceptait l'avenant 06 proposé par la firme Les Consultants S.M. relatif à la nouvelle recommandation de Santé Canada concernant la concentration maximale admissible de manganèse dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'étude environnementale – Phase 2 mentionne que des travaux importants devront être réalisés pour la décontamination de certaines zones de travaux et par conséquent, qu'une surveillance supplémentaire en matière environnementale quant aux travaux d'excavation sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Consultants S.M. a présenté une offre de services portant le numéro 18-3100-023 en date du 26 mars 2018 au montant de 7 770 \$, avant taxes;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Les Consultants S.M., le tout conformément à l'offre de services portant le numéro 18-3100-023 en date du 26 mars 2018 au montant de 7 770 \$, avant taxes. Le montant de la dépense est à prévoir à même la subvention FEPTÉU accordée pour ce projet.

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01

2018-04-8527

Amendement à la résolution 2017-11-8355 intitulée « Démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) – Nomination des responsables » (11.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 novembre 2017, la résolution 2017-11-8355 concernant la nomination des responsables de la démarche « Municipalité amie des aînés » (ci-après « MADA »);

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs, Madame Marise Trépanier, a quitté ses fonctions le 26 janvier 2018;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les deux derniers paragraphes ayant trait à la nomination de Madame Marise Trépanier soient amendés de la façon suivante :

« **QUE** le conseil mandate l'agent(e) de développement communautaire, en tant que personne responsable du volet administratif de la démarche MADA.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil autorise l'agent(e) de développement communautaire ou en son absence la directrice générale, à signer la convention d'aide financière, la reddition de comptes ainsi que tous les documents requis pour réaliser la démarche MADA conformément aux exigences du ministère de la Famille. »

ADOPTÉE

11.02
2018-04-8528

Octroi d'un don à l'équipe « Les Stanstead Runners » de la course relais du Lac Memphrémagog pour la Fondation Christian Vachon (11.02)

CONSIDÉRANT QUE l'équipe « Les Stanstead Runners » de la course relais du Lac Memphrémagog a déposé une demande de don à la Ville pour la Fondation Christian Vachon le 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Christian Vachon a pour mission de soutenir financièrement la persévérance et la réussite éducative des jeunes en redonnant aux élèves dans le besoin;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie un don d'un montant de **250 \$** à la Fondation Christian Vachon dans le cadre de l'évènement de collecte de fonds de la course relais du Lac Memphrémagog. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

ADOPTÉE

12.0
12.01
2018-04-8529

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Note :

La directrice générale dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ayant eu lieu le 21 mars 2018.

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Note :

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de mars 2018.

12.03
2018-04-8530

Demande de modification d'une enseigne – 680, rue Dufferin — PIIA n° 2018-02 (12.03)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 680, rue Dufferin a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2018-02 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier l'enseigne existante sur le bâtiment afin de modifier le logo central pour le remplacer par celui du nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'intègre bien et que les critères du PIIA sont respectés;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 680, rue Dufferin, laquelle consiste à autoriser la modification de l'enseigne existante sur le bâtiment afin de modifier le logo central pour le remplacer par celui du nouveau commerce.

ADOPTÉE

12.04
2018-04-8531

Appui au projet du Marché local de Stanstead et autorisation d'implanter un pavillon à l'aire d'information Villages-Relais (12.04)

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait la résolution 2017-12-8391, lors de sa séance ordinaire du 4 décembre 2017, autorisant le Marché local de Stanstead à tenir ses activités les samedis matin, du 23 juin 2018 au 6 octobre 2018, de 10 h à 12 h à l'aire d'information Villages-Relais;

CONSIDÉRANT QUE le Marché local de Stanstead souhaite implanter un pavillon à l'aire d'information Villages-Relais afin de mieux desservir sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les marchés publics sont considérés comme un atout majeur pour une communauté lui permettant de s'approvisionner en aliments frais et de qualité et qu'ils s'inscrivent dans une perspective de développement d'une économie de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.5.2.2 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Memphrémagog (septembre 2014) stipule que ce type de rassemblement s'inscrit dans la liste des activités touristiques d'intérêt de certaines régions;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière d'un montant de 3 000 \$ par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est sur le point d'être accordée;

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes de financement seront déposées prochainement dont celle à la MRC de Memphrémagog pour bénéficier du Fonds de développement et de consolidation des entreprises d'économies sociales afin de financer le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Marché local de Stanstead bénéficie de l'appui et du soutien du Marché Tradition ainsi que de celui du public pour réaliser cette construction;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil appuie et autorise l'implantation d'un pavillon à l'aire d'information Villages-Relais sous réserve de la collaboration du Marché local de Stanstead pour l'émission du permis de construction par la Ville.

QUE la Ville s'engage à fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires aux travaux visant l'implantation d'une dalle de béton à l'emplacement où sera installé le pavillon.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

<u>13.0</u>	<u>CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)</u> Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.		
<u>14.0</u>	<u>VARIA (14.0)</u>		
<u>15.0</u>	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)</u> Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes. <table><thead><tr><th>NOM</th><th>SUJET</th></tr></thead></table>	NOM	SUJET
NOM	SUJET		
<u>16.0</u>	<u>POINTS EN SUSPENS (16.0)</u>		
<u>17.0</u> <u>2018-04-8532</u>	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)</u> <i>Il est proposé par Hélène Hamel Appuyé par Deborah Bishop Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i> QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 19. ADOPTÉE <i>Respectueusement soumis,</i> <table><tr><td>_____ Philippe Dutil, Maire</td><td>_____ Me Valérie Manseau, Greffière</td></tr></table>	_____ Philippe Dutil, Maire	_____ Me Valérie Manseau, Greffière
_____ Philippe Dutil, Maire	_____ Me Valérie Manseau, Greffière		